



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2018

En application de l'article L.2121-25 du CGCT

Date de la convocation
16 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. PETIT Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 0

Présents : Mmes DAILLUT Marina, BASLE Nathalie, DELPECH Estelle, NOUYERS Catherine, QUERCY Corinne, ROQUES Sandrine, MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, CORACIN Olivier, FRANCOU Didier, BRUNI Patrick, IANNELLI Ermanno

Absents excusés : Mmes EDU Myriam, VERGNES Sophie, CADAMURO Michèle, MM. CHANIER Cédric, LABIT Stéphane, TURLAN Arnaud, VETTOREL Christophe

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DELPECH Estelle a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. *Vote du Compte Administratif 2017*
2. *Approbation du Compte de Gestion 2017*
3. *Affectation du résultat de l'exercice 2017*

Intercommunalité

4. *Transfert des Zones d'Activités Economiques*
5. *Demande d'inscription des sentiers de randonnée non motorisée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne.*

Délibération 2018-03-01

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à

- payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-03-02

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant le vote du BP 2017,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Philippe PETIT, Maire, se retire et passe la présidence à Madame Marina DAILLUT, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur Didier FRANCOU, adjoint délégué aux finances présente le Compte Administratif.

Pour mémoire, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2017 au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : (en euros)

DEPENSES		Prévues	Réalisées
011	Charges à caractère général	414 291.00 €	345 575.68 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	886 900.00 €	881 837.56 €
014	Atténuations de produits	23 200.00 €	23 200.00 €
65	Autres charges de gestion courante	234 685.00 €	220 723.22 €
66	Charges financières	74 023.56 €	73 240.53 €
67	Charges exceptionnelles	9 800.00 €	0.00 €
022	Dépenses imprévues	165 673.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	382 000.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 350.00 €	83 316.99 €
TOTAL		2 273 922.56 €	1 616 001.91 €
RECETTES		Prévues	Réalisées
013	Atténuation de charges	23 000.00 €	52 165.09 €
70	Produits domaniaux	96 700.00 €	98 319.66 €
73	Impôts et taxes	1 390 513.00 €	1 393 747.00 €
74	Dotations, subventions et participations	552 213.00 €	665 752.05 €
75	Autres produits de gestion courante	12 000.00 €	13 550.36 €

76	Produits financiers	50.00 €	56.86 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	815.39 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	423.00 €	422.65 €
TOTAL		2 074 899.00 €	2 202 029.06 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	200 000.00 €	

Pour information :

A	RESULTAT DE L'EXERCICE	574 135.08 €
B	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	200 000.00 €
C	RESULTAT A AFFECTER (A+B)	774 135.08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : (en euros)

DEPENSES		Prévues	Réalisées
20	Immobilisations incorporelles	48 680.00 €	28 314.34 €
204	Subventions d'équipement versées	980 468.00 €	413 697.11 €
21	Immobilisations corporelles	178 745.00 €	28 966.56 €
23	Immobilisations en cours	5 313 909.00 €	1 061 531.13 €
13	Subventions d'investissement	7 750.00 €	0.00 €
16	Emprunts	154 148.00 €	154 147.84 €
45	Opérations pour compte de tiers	20 000.00 €	0.00 €
020	Dépenses imprévues	30 000.00 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	423.00 €	422.65 €
TOTAL		6 734 123.00 €	1 687 079.63 €
RECETTES		Prévues	Réalisées
13	Subventions d'investissement	589 929.00 €	582 479.67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	59 000.09 €	100 984.25 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	621 863.28 €	621 863.28 €
45	Opérations pour compte de tiers	20 000.00 €	0.00 €
021	Virement sur section de fonctionnement	382 000.00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 350.00 €	83 316.99 €
TOTAL		1 756 142.37 €	1 388 644.19 €
001	Excédent antérieur reporté	4 977 980.63 €	

Pour information :

D	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 298 435.44 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 4 679 545.19 €
E	SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	369 369 .63 €

BALANCE GENERALE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marina DAILLUT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Philippe PETIT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ANNEE 2017						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Résultat reporté</i>		4 977 980,63 €		200 000,00 €		5 177 980,63 €
Opérations de l'exercice	1 687 079,63	1 388 644,19 €	1 627 893,98 €	2 202 029,06 €	3 314 973,61 €	3 590 673,25 €
TOTAUX	1 687 079,63	1 388 644,19 €	1 627 893,98 €	2 202 029,06 €	3 314 973,61 €	3 590 673,25 €
Solde d'exécution		- 298 435,44 €		574 135,08 €		275 699,64 €
Reste à réaliser	369 369,63 €				369 369,63 €	
Totaux Cumules	2 056 449,26 €	6 366 624,82 €	1 627 893,98 €	2 402 029,06 €	3 684 343,24 €	8 768 653,88 €
Résultat définitif		4 679 545,19 €		774 135,08 €		5 453 680,27 €

2° les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 mars 2018 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2017

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Monsieur Philippe PETIT reprend la présidence de la séance.

Délibération 2018-03-03

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Vu le compte de gestion du receveur municipal,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

*Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **774 135.08€***

BUDGET COMMUNAL 2017

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	574 135.08 €
B Résultat antérieur reporté	200 000.00 €
C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser	774 135.08 €

Résultat d'investissement

D Solde d'exécution d'investissement	- 298 435.44 €
E Report Antérieur 2016	4 977 980.63 €
F Restes à réaliser en dépenses	369 369.63 €
G Résultat cumulé investissement (D+E-F)	4 948 814.82 €

Résultat cumulé investissement hors RAR (D+E)

4 679 545.19 €

Décision d'affectation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en investissement R 1068 : **574 135.08 €**
- Report en fonctionnement R 002 : **200 000,00 €**

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-03-04

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES / 5.7 Intercommunalité

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-04-02 du 20 avril 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux directives de la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes exercent de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Il en résulte que toutes les Zones d'Activités Économiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais relèvent désormais de sa seule compétence. A cette fin, la Communauté de Communes du Frontonnais a, par délibération n° 16/63 en date du 22 septembre 2016, modifié ses statuts avec effet au 31 décembre 2016.

Toutes les zones d'activités économiques initiées par les communes doivent donc faire l'objet d'un transfert de propriété qu'elles soient achevées ou non.

Considérant l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvés par arrêté Préfectoral du 23 décembre 2016, et notamment l'article 4-1-2,

Considérant l'existence de Zones d'Activités Économiques achevées sur les communes,

Considérant que certaines Zones d'Activités Économiques comptent des terrains aménagés mais non commercialisés, dont les références cadastrales sont :

Commune de Fronton

Référence cadastrale					Acquisition	
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²
A	1100	Lot 2	230 rue des poiriers	2500	1100	2500

A	1103	Lot 5	230 rue des poiriers	3025	1103	3025
A	1153	Lot B	340 rue des poiriers	1800	1103	1800
						7 325

Communes de Vacquiers

Référence cadastrale					Acquisition	
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²
AS	272	Lot 7	Le château d'eau	527	272	527
AS	285	Lot 7	Le château d'eau	1473	285	1473
AS	276	Lot 10	Le château d'eau	901	276	901
AS	280	Lot 10	Le château d'eau	91	280	91
AS	281	Lot 10	Le château d'eau	624	281	624
AS	288	Lot 10	Le château d'eau	384	288	384
AS	261	Lot 3	Le château d'eau	1198	261	1198
AS	263	Lot 3	Le château d'eau	795	263	795
Total en m ²						5 993

Considérant les avis du service des évaluations domaniales,

Considérant le prix de vente des lots à commercialiser sur la zone de LA DOURDENNE par la commune de Fronton fixé à 19 euros HT le m² par délibération communale en date du 15 janvier 2015, soit pour les parcelles section A n° 1100, 1103 et 1153 d'une superficie totale de 7325 m²,

Considérant le prix de vente des lots à commercialiser sur la zone du Château d'eau par la commune de Vacquiers fixé à 20 euros HT le m² par délibération communale en date du 7 mai 2016 n°2015-024, soit pour les parcelles section AS n° 272, 285, 276, 280, 281, 288, 261, 263 d'une superficie totale de 5993 m²,

Considérant que pour les biens immobiliers et mobiliers des communes, situés dans les zones d'activités, qui relèvent de leur domaine public ou privé, ces derniers seront gratuitement mis à disposition à la Communauté de Communes dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition, prévu par l'article L. 1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela concerne principalement les réseaux secs et humides et le mobilier urbain ; ainsi que les voiries et espaces verts quand ils ne sont pas déjà de compétence communautaire.

Monsieur le Maire expose qu'il convient désormais :

- D'acter les conditions du transfert en pleine propriété de ces lots à commercialiser au prix de 20 euros HT le m² afin d'uniformiser les conditions financières du transfert de propriété pour les deux communes de Fronton et Vacquiers,
- D'acter les conditions du transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques,

- De dire que l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Zones d'activités économiques", ont été définies par les travaux du groupe de travail.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la mise à disposition de la CCF des zones d'activités économique achevées,
- **D'approuver** la mise à disposition de la CCF des réseaux secs et humides et du mobilier urbain de l'ensemble des zones économiques, ainsi que les voiries et espaces verts quand ils ne sont pas déjà de compétence communautaire,
- **D'approuver** le transfert à la CCF, en pleine propriété, au prix de 20 euros HT le m² pour les parcelles non commercialisées de Fronton et de Vacquiers, telles que détaillées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants ainsi que tous documents se rapportant à ces cessions,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces transferts.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-03-05

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES / 5.7 Intercommunalité

DEMANDE D'INSCRIPTION DES SENTIERS DE RANDONNEE NON MOTORISEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-GARONNE

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet proposé par la Communauté de Communes du Frontonnais pour l'inscription d'itinéraires de randonnée non motorisée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

M. le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, donne compétence aux Départements pour établir un PDIPR, après avis des communes intéressées et signature des conventions autorisant le passage des randonneurs le cas échéant. Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, a décidé de l'élaboration dudit plan.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur des itinéraires pour lesquels il convient de demander au Département l'inscription au PDIPR.

Il s'agit d'une partie du parcours « De Saint-Pantaléon à Monriquet » dont une petite partie se situe sur la commune limitrophe de Bruguières.

Ces itinéraires empruntent les voies et chemins suivants :

- Place de la Mairie (VC n° 29),
- Place de l'Eglise (VC n° 30),
- VC n° 5 dite Rue le Caminet,
- CR n° 12 dit Rue la Caminet,
- VC n° 5 dite Rue le Caminet,
- VC n° 23 dite Rue des Sports,
- RD 4 (Route de Toulouse),
- VC n° 16 dite Chemin de la Mule,
- VC n° 1 dite Chemin des Bois,
- CR n° 9 des Bois,
- VC n° 8 dite Chemin de Casselèbre,
- VC n° 9 dite Chemin de la Castellane,
- VC n° 15 dite Chemin du Moulin,

- VC n° 4 dite du Chemin du Bougeng,
- Voie Piétonnière n° 1 du Bougeng,
- VC n° 38 dite Allées d'Orzalis,
- Square Saint-Guillaume (VC n° 31),
- VC n° 25 dite Rue du Boulodrome.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus implique que ceux-ci ne pourront être aliénés ou supprimés sans que la Commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution ou son maintien, et que ce dernier l'ait accepté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable sur l'itinéraire de randonnée passant sur le territoire de la Commune de SAINT-SAUVEUR tel qu'il est décrit dans le tableau et la carte ci-annexées,
- Demande au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de cet itinéraire, et notamment des chemins ruraux cités ci-dessus,
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents au projet.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

La séance est levée à 22h30
Secrétaire de séance : Estelle DELPECH

Le Maire,
Philippe PETIT

